



Licenciement delegue du personnels

Par **Andym31**, le **15/01/2015** à **19:35**

Bonjour

Je suis actuellement en procedure de licenciement.

J'ai arreter le trav le 13 octobre 2014, mes responsable ne mon tj pas licencier du fait que j'etais délégué du personnels et qui faut faire part a l inspection du travail avant de le faire.

J'ai recu le courrier aujourd'hui, il meconvoque pour le mois de février....que faire?

Je veut etre licencier car le travaillene me convenaid pas... mais combien de temps ça vas prenfre encore?..

Sachant que je ne travaille pas dans l'entreprise depuis octobre...si je dcide de démissionné, je peu avoir mes droit au chomage, et avoir la possibilités de faire uneformation quand mm?

Je suis perdu...je veux en finir....mais je n'ai pas de travaille...

Merci.

Par **P.M.**, le **16/01/2015** à **09:13**

Bonjour,

Il faudrait savoir pourquoi vous avez arrêté le travail avant même d'être licencié...

Ce n'est pas simplement faire part à l'Inspecteur du Travail de votre licenciement mais celui-ci doit donner son autorisation, c'est donc dans le cadre de son enquête contradictoire qu'il vous convoque...

Normalement, il doit prendre sa décision dans un délai de 15 jours lequel peut être prolongé si l'enquête contradictoire l'exige...

Démissionner ne vous ouvrirait pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...